

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 29 Décembre 2016

Délibération N° 2016/567 portant sur : Décision sur le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'an deux mil seize et le vingt-neuf décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 21/12/2016, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr MONZAUGE Christian

Présents : DIDIERRE-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-COTTON-COUADE-FALCONI-SAVARY- HYVERNAUD-RAFFIER.

Absents représentés : Mr BARA (Mr MONZAUGE)- Mr BERNARD (Mr DIDIERRE)- Mr GREENHEAD (Mr FRACHET).

Absente : Mme HUMBERT

Membres	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Communauté de Communes Briance/Combade par rapport au transfert de compétences en matière d'urbanisme selon les modalités de l'article L.5214-16 du CGCT prévues par les dispositions de la Loi dite ALUR en date du 24/03/2014.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **s'oppose unanimement** à ce transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- **souligne** d'autre part que notre carte communale a été approuvée par le Conseil Municipal le 27/08/2013 et par la Préfecture le 06/01/2014.

.../...